

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1505)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL56

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 2 à 5 les trois alinéas suivants :

« *Art. L. 312-13-1.* – Tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes de premier secours.

« Cet apprentissage se fait suivant un continuum éducatif du premier au second degré. Il comprend notamment une sensibilisation à la reconnaissance des signes d'alerte de l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent organisée dès l'entrée dans le second degré.

« Les formations aux premiers secours de cet apprentissage sont assurées par des organismes habilités ou des associations agréées conformément à l'article L. 726-1 du code de la sécurité intérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement réécrit en grande partie l'article 2 pour y apporter plusieurs précisions :

- réintroduire l'alinéa relatif au contenu des formations comprises dans la scolarité obligatoire, prévue par l'article L. 312-3-1 du code de l'éducation, et qui était écrasée par la rédaction actuelle de l'article. Elle est complétée pour y faire figurer la sensibilisation aux signes d'alerte de l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent;

- écrire la notion "d'arrêt cardiaque" plutôt que celle de "mort subite" ;

- introduire la notion de continuum éducatif, qui se décline, selon l'âge des élèves, en plusieurs modules, tout au long de leur scolarité : Apprendre à porter secours (APS) en primaire, Gestes qui sauvent, au collège, dès l'âge de 10 ans, PSC1 en troisième au plus tard. La sensibilisation à l'arrêt cardiaque pourrait ainsi prendre sa place dès l'âge de 10 ans, en tout début de collège, en même temps que les gestes qui sauvent.

- affirmer clairement que les formations seront dispensées par des organismes habilités (et le ministère de l'éducation nationale en est un) ou des associations agréées.